

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 07068
Numéro SIREN : 341 737 062
Nom ou dénomination : CNP ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2022 sous le numéro de dépôt 117589

ENTRE

CNP ASSURANCES

La Société Apporteuse

ET

CNP RETRAITE

La Société Bénéficiaire

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
PLACE SOUS LE REGIME DES SCISSIONS CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L. 236-22
DU CODE DE COMMERCE**

Valant convention de transfert de portefeuille soumis à la procédure
de l'article L. 324-1 du Code des assurances sur renvoi de l'article
L. 384-1 du Code des assurances

TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITIONS	10
2.	PRINCIPES APPLICABLES A L'APPORT	10
3.	CONSISTANCE DE L'APPORT	13
4.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES	13
5.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS DE PASSIF APPORTES	15
6.	DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE APPORTEUSE	15
7.	REMUNERATION DE L'APPORT	16
8.	PROPRIETE ET/OU JOUISSANCE DES ACTIFS OBJET DE L'APPORT	16
9.	CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT	17
10.	RESSOURCES NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE APPORTEE	19
11.	CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DE L'APPORT	19
12.	ENGAGEMENT DE LA SOCIETE APPORTEUSE PREALABLEMENT A LA REALISATION DE L'APPORT	20
13.	TRAITEMENT FISCAL DE L'APPORT	21
14.	OPPOSABILITE DU TRANSFERT DE PORTEFEUILLE	24
15.	FORMALITES	24
16.	POUVOIRS – FRAIS	24
17.	DIVERS	24

Le présent traité d'apport partiel d'actif (le "**Traité**") a été conclu le 30 mars 2022

ENTRE :

1. **CNP ASSURANCES**, société anonyme au capital de 686 618 477,00 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 4 place Raoul Dautry 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062, représentée par Monsieur Stéphane Dedeyan, Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes aux termes des délibérations du Conseil d'administration en date du 29 mars 2022,

*Ci-après désignée la "**Société Apporteuse**",*

DE PREMIERE PART,

ET :

2. **CNP RETRAITE**, société anonyme au capital de 39 268,00 euros, dont le siège social est situé 4 place Raoul Dautry 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 347 501, représentée par Madame Stéphanie Cariou-Hellec, Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes aux termes des délibérations du Conseil d'administration en date du 29 mars 2022,

*Ci-après désignée la "**Société Bénéficiaire**",*

DE DEUXIEME PART,

*La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant ci-après collectivement dénommées les "**Parties**" ou les "**Sociétés Participantes**" et individuellement une "**Partie**".*

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV :**(A) PRESENTATION DES PARTIES****1. PRESENTATION DE LA SOCIETE APORTEUSE**

- (a) La Société Apporteuse est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062.
- (b) Son capital social s'élève à 686 618 477,00 euros. Il est divisé en six cent quatre-vingt-six millions six cent dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept (686 618 477) actions de un (1) euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées. A ce jour, la Société Apporteuse fait publiquement appel à l'épargne.
- (c) La Société Apporteuse est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour exercer les activités d'assurance dans les branches et sous-branches suivantes :

Classe	Libellé
1	Accidents
1A	Accidents - Prestations forfaitaires
1B	Accidents - Prestations Indemnitaires
1C	Accidents – Combinaisons
1D	Accidents - Personnes transportées
2	Maladie
2A	Maladie - Prestations forfaitaires
2B	Maladie - Prestations indemnitaires
2C	Maladie – Combinaisons
20	Vie-décès
22	Assurances liées à des fonds d'investissements
24	Capitalisation
25	Gestion de fonds collectifs
26	Prévoyance collective
20IRP	Vie-Décès IRP
22IRP	Assurances liées à des fonds d'investissements IRP
26IRP	Prévoyance collective IRP

- (d) La Société Apporteuse détient des succursales au Danemark, en Grèce, en Espagne, en Italie, en Nouvelle Calédonie et en Polynésie.
- (e) Au 16 mars 2022, le capital de la Société Apporteuse est détenu comme suit :

Actionnaires	% du capital	Nombre d'actions
La Banque Postale	85,25 %	585.329.268
Public, personnels de CNP Assurances et autres	14,75 %	101.289.209

(f) La Société Apporteuse a pour objet social :

- *« de pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation,*
- *de pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie,*
- *de détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurance.*

A cet effet, elle peut :

- *détenir des participation dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social,*
- *et plus généralement effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »*

(g) La Société Apporteuse clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

(h) Les commissaires aux comptes de la Société Apporteuse sont :

– Commissaires aux comptes titulaires :

- Mazars, société anonyme, 61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis, 92400 Courbevoie (784 824 153 RCS Nanterre) ;
- PricewaterhouseCoopers Audit, société anonyme, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (672 006 483 RCS Nanterre) ;

– Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Franck Boyer, 39 rue de Wattignies 75012 Paris ;
- Monsieur Xavier Crepon, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine.

2. PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- (a) La Société Bénéficiaire a été constituée le 23 décembre 2020 pour une durée de 99 années expirant le 22 décembre 2119. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 347 501.

La Société Bénéficiaire est une société anonyme dont le capital s'élève à 39 268,00 euros, divisé en trente-neuf mille deux cent soixante-huit (39 268) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune toutes de même catégorie et intégralement libérées. La Société Bénéficiaire n'a émis aucune valeur mobilière autre que les actions ordinaires composant son capital social. La Société Bénéficiaire ne fait pas publiquement appel à l'épargne et ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

- (b) Le capital de la Société Bénéficiaire est à ce jour détenu comme suit :

ACTIONNAIRE	% DU CAPITAL
CNP Assurances	100%

- (c) La Société Bénéficiaire n'exerce aucune activité depuis son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. Elle a pour objet social :

- *« la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises françaises ou étrangères,*
- *outre la gestion d'un portefeuille de participations, la conduite de la politique du groupe par le contrôle et la mise en valeur de ces participations,*
- *de rendre le cas échéant et à titre purement interne au groupe, des services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers,*
- *l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,*
- *l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur,*
- *ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.*

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. »

En date du 25 juin 2021, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société Bénéficiaire a décidé, sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive tenant à l'obtention par la Société Bénéficiaire d'un agrément de l'ACPR en tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (« **FRPS** ») (l'« **Agrément** »), de modifier son objet social qui sera libellé comme suit :

"La société [Bénéficiaire] a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- *de pratiquer des opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite professionnelle supplémentaire ou assimilés comme éligibles dans le cadre de l'agrément administratif accordé, ainsi que l'exercice d'activités qui en découlent, notamment la couverture de garanties complémentaires ;*
- *et plus généralement,*
 - *la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, notamment dans des entreprises ou sociétés dont l'activité est de nature à concourir à la réalisation de l'objet social susvisé,*
 - *l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,*
 - *effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles, industrielles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social susvisé, ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser et réaliser, directement ou indirectement, l'objet susvisé. »*

L'Apport prévu aux termes du présent Traité étant stipulé sous Conditions Suspensives, notamment, de l'obtention dudit Agrément, cette modification sera effective avant, ou au plus tard à, la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini au paragraphe (E) ci-après).

- (d) Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.
- (e) Le commissaire aux comptes de la Société Bénéficiaire est Mazars, société anonyme, 61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie (784 824 153 RCS Nanterre).

(B) LIENS ENTRE LA SOCIETE APORTEUSE ET LA SOCIETE BENEFICIAIRE**1. Liens en capital**

À la date des présentes, la Société Apporteuse détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

2. Administrateurs et dirigeants communs

À la date des présentes, il n'y a aucun administrateur commun ni dirigeant commun entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire.

3. Commissaires aux comptes communs

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont pour commissaire aux comptes titulaire commun Mazars.

4. Conventions entre les Sociétés Participantes

Les Sociétés Participantes sont parties à une convention d'intégration fiscale signée le 8 mars 2021.

5. Engagements de caution et garantie

A la date des présentes, aucune des Parties n'a souscrit d'engagement de caution en garantie des dettes de l'autre Partie.

(C) MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

La Société Apporteuse, société active notamment dans le secteur de l'assurance de retraite professionnelle supplémentaire ("**RPS**"), a décidé de réorganiser son activité RPS en la transférant à un fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), organisme créé par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et l'ordonnance n°2017-484 du 6 avril 2017 relative à la création d'organismes dédiés à l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire et à l'adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente.

La Société Bénéficiaire aura vocation, après avoir obtenu l'Agrément de l'ACPR en tant que FRPS, et ce, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport prévu aux termes des présentes, à être à la fois (i) une entité dédiée à l'activité RPS et (ii) le nouvel assureur du périmètre concerné par l'Activité Apportée (tel que ce terme est défini ci-après).

Le projet de transfert de l'Activité Apportée (tel que ce terme est défini ci-après) vers la Société Bénéficiaire s'inscrit entièrement dans la stratégie de gestion des risques de la Société Apporteuse. En effet, l'opération va permettre de mettre en place une meilleure gestion des risques spécifiques en accord avec les caractéristiques des contrats apportés dans un environnement adapté aux garanties de long terme notamment au regard du contexte économique actuel.

Dans ce contexte, il a été convenu que la Société Apporteuse fasse apport à la Société Bénéficiaire de sa branche complète et autonome d'activité RPS (l'"**Activité Apportée**"), (l'"**Apport**"), dans les termes et conditions du présent Traité, comprenant notamment les éléments ci-après détaillés relatifs à l'Activité Apportée, et, dans ce cadre, il a été convenu que :

- la Société Apporteuse fasse apport à la Société Bénéficiaire d'un portefeuille de contrats RPS existants, tel qu'identifié en **Annexe 4**, à savoir notamment :
 - Couvertures de régimes de retraite supplémentaire en points relevant de l'article L .441-1 et suivants du Code des assurances ;
 - Couvertures de régime à cotisations définies régis par l'article 83 du Code Général des Impôts (« **CGI** »), les Plan d'Epargne Retraite Entreprises ou PER Entreprises (PERE) dont la commercialisation n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2020 ;
 - Couverture des Plan d'Epargne Retraite (PER) d'Entreprise dont la commercialisation est ouverte depuis le 1^{er} octobre 2019, dont les déclinaisons possibles sont :
 - le Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO) ;
 - le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECOL) ;
 - le PERECOL peut être regroupé avec un PERO mis en place par l'entreprise et ainsi être étendu aux versements obligatoires pour tout ou partie de son personnel (catégorie objectivement définie), pour former un « PER Universel » (PERU) ;
 - Couvertures de régimes de retraite / préretraite à prestations définies régis par l'Article 39 du CGI ;
 - Régimes à prestations définies à droits aléatoires (article L. 137-11 du Code des assurances) fermés à tous nouveaux bénéficiaires dont les droits ont été gelés suite à la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014,
 - Régimes à prestations définies à droits acquis (article L. 137-11-2 du Code des assurances) dont l'instruction interministérielle du 23 décembre 2020 est venu apporter les précisions nécessaires ;
 - Couvertures de régime à cotisations définies régis par l'article 82 du CGI sans faculté de rachat à tout moment ;
 - Couvertures des IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une possibilité de prévoir une garantie accessoire IL (Indemnités de Licenciement) et autres passifs sociaux régis par l'article 39 du CGI ;
 - Couvertures de la phase de rente immédiate issue de produits PERCO et PERECOL en format Comptes titres ;
 - Couverture de contrats de retraite dit « Madelin », contrats d'épargne retraite complémentaire destinés au travailleur non salarié (TNS) et à son conjoint collaborateur non rémunéré, fermés à la commercialisation depuis le 1er octobre 2020 ;
 - Couverture des Plans d'Epargne Retraite Populaire (PERP), régi par l'article L. 141-1 du Code des assurances dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle et qui est souscrit par une association relevant de l'article L. 141-7 du Code des assurances dénommée groupement d'épargne retraite populaire. Ces contrats sont fermés à la commercialisation depuis le 1^{er} octobre 2020 ;
 - Couverture des Plans d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) constitués sous la forme d'un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative

libellé en euros et en unités de compte, régis par les articles L. 142-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

- Couverture des Rentes Anciens Combattants : Contrat de rentes viagères différées ou immédiates à capital réservé (contre assurance des primes versées).

(le "**Portefeuille Transmis**").

- le Portefeuille Transmis soit accompagné des passifs techniques et une quote-part des fonds propres et d'actifs représentatifs des fonds propres (ou capitaux propres) et des provisions techniques propres à garantir les engagements de la Société Apporteuse liés au Portefeuille Transmis ainsi que des provisions pour risques et charges, d'un certain nombre de dettes et créances et de comptes de régularisation qui y sont liées.
- le Portefeuille Transmis soit accompagné des opérations sur instruments financiers à terme (au sens des articles L. 211-1 III et L. 211-36 II du Code monétaire et financier) conclues afin de couvrir le risque inhérent à l'Activité Apportée ainsi que les passifs et actifs représentatifs des remises en pleine propriété à titre de garantie des obligations financières relatives à ces opérations sur instruments financiers à terme.
- La Société Apporteuse fasse apport à la Société Bénéficiaire des créances de réassurance nées des opérations de cession en réassurance au titre des traités de réassurance suivants relatifs aux contrats objet du Portefeuille Transmis, et des traités de réassurance y afférents :
 - TRC_187 (entre CNP Assurances en qualité de cédante et ensemble AXA France Vie, GAN Assurances Vie et AGF Vie, en qualité de réassureurs) ;
 - TRC_354 (entre CNP Assurances en qualité de cédante et Assurances Banque Populaire Vie (i.e. BPCE Vie Natixis Assurances) en qualité de réassureur) ;
 - TRC_243 (entre CNP Assurances en qualité de cédante et Assurances Banque Populaire Vie (i.e. BPCE Vie Natixis Assurances) en qualité de réassureur) ; et
 - TRC_419 (entre CNP Assurances en qualité de cédante et Assurances Banque Populaire Vie (i.e. BPCE Vie Natixis Assurances) en qualité de réassureur).
- la Société Apporteuse fasse apport à la Société Bénéficiaire des engagements d'acceptation en réassurance relatifs aux contrats d'assurance RPS éligibles portés par la société Arial CNP Assurances, société anonyme au capital de 10 848 004,80 euros dont le siège social est situé au 32 Avenue Émile Zola 59370 Mons-En-Barœul et est immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 241 657, en ce compris les passifs techniques et les actifs représentatifs des fonds propres et des provisions techniques propres à les garantir et les instruments financiers donnés en nantissement relatifs à ces engagements ; un traité de réassurance devant être négocié de bonne foi entre la Société Bénéficiaire et la société Arial CNP Assurances afin de refléter cet apport et être effectif à la Date de Réalisation.

(D) CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Il est précisé que, conformément aux dispositions du Code du travail, le Comité social et économique de la Société Apporteuse a été informé et consulté sur l'opération d'Apport.

Le Comité social et économique de la Société Apporteuse a rendu un avis favorable le 23 mars 2021.

(E) DATE DE REALISATION

L'Apport sera réalisé, d'un point de vue juridique, à la date à laquelle la dernière des Conditions Suspensives stipulées à l'article 11 aura été levée (la "**Date de Réalisation**").

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments objet de l'Apport dans l'état dans lequel lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation.

Conformément à l'article 11.2 du Traité et l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, il est prévu que la Date de Réalisation intervienne au plus tard le 31 décembre 2022.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**1. DEFINITIONS**

- 1.1 Les termes utilisés dans le présent Traité commençant par une majuscule et non expressément définis auront le sens qui leur est conféré en **Annexe 1**.
- 1.2 Dans le Traité, à moins d'une intention manifestement contraire des Parties, la référence à un article, sous-article, paragraphe ou Annexe devra être interprétée comme une référence à un article, sous-article, paragraphe ou Annexe du Traité. Les Annexes font partie intégrante du Traité.
- 1.3 Les titres des articles du Traité seront sans effet sur leur interprétation.

2. PRINCIPES APPLICABLES A L'APPORT**2.1 APPORT DE L'ACTIVITE**

La Société Apporteuse fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions définies dans le présent Traité (et, en particulier, des Conditions Suspensives ci-après stipulées à l'article 11), à la Société Bénéficiaire de la propriété des biens, droits et obligations constituant l'Activité Apportée appartenant à la Société Apporteuse tels que lesdits biens existent à la Date de Réalisation et avec les résultats actifs et passifs des opérations réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et la Date de Réalisation, à l'exclusion des contrats identifiés en **Annexe 2**.

2.2 REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

La Société Apporteuse entend faire apport à la Société Bénéficiaire de l'Activité Apportée. En conséquence de cette opération, et sous réserve de la satisfaction des Conditions Suspensives stipulées à l'article 11 ci-après, il s'opérera de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, laquelle sera substituée à la première pour ce qui concerne l'Activité Apportée, une transmission de tous les biens, droits et obligations relatifs à l'Activité Apportée.

De convention expresse entre les Parties, l'Apport est soumis :

- (a) au régime juridique des scissions simplifiées tel que défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, en application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, et aux articles L. 236-1 à L. 236-6 du Code de commerce, en application de l'article L. 236-6-1 du Code de commerce ; toutefois, conformément aux stipulations de l'article 3.1(a) du présent Traité, et en application des dispositions de l'article L. 324-2 du Code des assurances, l'Apport ne bénéficie pas des dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce. Par conséquent, conformément à l'article L. 236-20 du Code de commerce, la Société Bénéficiaire sera débitrice solidaire des créanciers de la Société Apporteuse dont la créance est (i) antérieure à la publicité donnée au présent Traité et (ii) expressément et irrévocablement apportée à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport ; de son côté, la Société Apporteuse restera débitrice solidaire du passif, des engagements et des garanties transmises; et
- (b) aux dispositions des articles L. 324-1 et suivants du Code des assurances relatifs au transfert de portefeuille sur renvoi de l'article L. 384-1 du Code des assurances. À ce titre, le transfert, dans le cadre de l'Apport, du Portefeuille Transmis, fera l'objet d'une demande auprès de l'ACPR, qui sera portée à la connaissance des créanciers par un avis publié au Journal Officiel de la République Française et, à compter de la publication de l'avis précité la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et, pour les contrats mentionnés au 2° de l'article L. 143-1 du Code des assurances, l'ensemble des souscripteurs de contrats concernés par ce transfert feront figurer cette demande de transfert de manière apparente et distincte sur leur site internet, jusqu'à la décision de l'ACPR relative à cette demande. Il est précisé que, dans la mesure où le Portefeuille Transmis ne contient aucun contrat d'assurance soumis à un droit étranger ou couvrant un risque ou un engagement localisé hors de France, aucune autorisation d'une autorité de contrôle prudentielle étrangère ne sera requise pour son transfert à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport.

2.3 DATES D'EFFET

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant son patrimoine, attachés à l'Activité Apportée, à l'exclusion des contrats énumérés en **Annexe 2** (et des actifs et passifs y afférents), dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, l'Apport prendra effet au 1^{er} janvier 2022 (la "**Date d'Effet Comptable et Fiscal**"), date à partir de laquelle les opérations de la Société Apporteuse, relatives à l'Activité Apportée, seront considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire d'un point de vue comptable et fiscal ; corrélativement, le résultat de toutes opérations actives et passives, relatives à l'Activité Apportée, effectuées à compter du 1^{er} janvier 2022 par la Société Apporteuse seront exclusivement au profit et à la charge de la Société Bénéficiaire.

Du point de vue juridique, l'Apport sera définitivement réalisé à la Date de Réalisation telle que définie à l'article (E) ci-dessus.

2.4 COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base (i) des comptes sociaux annuels de la Société Apporteuse arrêtés au 31 décembre 2021 par décision du Conseil d'Administration en date du 16 février 2022 et (ii) des comptes sociaux annuels de la Société Bénéficiaire arrêtés au 31 décembre 2021 par décision du Conseil d'Administration en date du 28 février 2022 (les « **Comptes** ») et l'Augmentation de Capital Pré-Apport (tel que ce terme est défini ci-après), dont copies figurent en **Annexe 3**.

Les Comptes susvisés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2021 ont été certifiés sans réserve par leurs commissaires aux comptes respectifs.

2.5 METHODES D'EVALUATION

L'Apport est réalisé en retenant la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif compris dans l'Apport, telle que figurant dans les Comptes afin d'assurer le maintien des droits des assurés.

Pour la détermination du nombre d'actions à émettre par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport, il a été convenu :

- de retenir comme valeur de l'Activité Apportée, celle correspondant à l'actif net comptable de l'Activité Apportée dans les écritures de l'Apporteuse tel qu'il résulte du présent Traité (soit deux milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent cinquante-six mille soixante et onze euros et quatre-vingts centimes (2.398.356.071,80 €)) ;
- de retenir comme base de calcul de la valeur des actions de la Société Bénéficiaire, l'actif net comptable de la Société Bénéficiaire à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Pré-Apport (tel que ce terme est défini ci-après) et conformément au 2.4 ci-avant (soit un million huit cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt euros et quatre-vingt-neuf centimes (1.883.620,89 €)), ce dont il résulte une valeur unitaire arrondie d'environ 47,97€ pour 1 action de la Société Bénéficiaire).

Le choix de cette méthode a été fait en considération de ce que les cinquante millions (50.000.000) actions à créer par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport représenteront plus de 99 % de son capital social et qu'après réalisation de l'Apport la Société Apporteuse détiendra au moins 99,99% du capital de la Société Bénéficiaire.

Les Parties entendent ainsi se placer sous le bénéfice des dispositions de la doctrine administrative publiée sous la référence BOI-IS-FUS-30-20 n°40 qui autorise à évaluer les titres émis en rémunération d'un apport partiel d'actif soumis au régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts sur la base de la valeur de l'actif net comptable apporté sous réserve du respect de la triple condition suivante :

- les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;
- la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière société après réalisation de l'opération d'apport ;
- tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.

3. CONSISTANCE DE L'APPORT

3.1 La Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire de l'Activité Apportée à la Date de Réalisation, à l'exception des contrats expressément exclus et répertoriés en **Annexe 2** (et des éléments d'actif et de passif y afférents), étant précisé que :

- (a) par application de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, l'Apport est soumis aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce. En application des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce et de l'article L. 324-2 du Code des assurances, il est expressément stipulé que (i) la Société Bénéficiaire sera tenue du passif de la Société Apporteuse mis à sa charge et (ii) la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse seront tenues solidairement du passif, des engagements et des garanties de la Société Apporteuse compris dans l'Apport ;
- (b) les éléments d'actif apportés à la Société Bénéficiaire et les éléments de passif pris en charge par elle sont ceux afférents à l'Activité Apportée à la Date d'Effet Comptable et Fiscal, étant précisé que les contrats identifiés en **Annexe 2** ne seront pas repris par la Société Bénéficiaire et resteront intégralement supportés par la Société Apporteuse ;
- (c) l'énumération de l'article 4 (et des Annexes auxquelles cet article renvoie) est par principe non exhaustive et l'Apport constitue d'un point de vue juridique, une transmission universelle de tous les éléments d'actif composant l'Activité Apportée, et en conséquence, tout élément omis qui se rattacherait sans doute possible à l'Activité Apportée sera, dans la mesure où il n'en aura pas été expressément exclu, compris dans l'Apport, sans qu'il puisse y avoir lieu à novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de la Rémunération ;
- (d) l'énumération de l'article 5 (et des Annexes auxquelles cet article renvoie) est par principe non exhaustive et l'Apport constitue d'un point de vue juridique, une transmission universelle de tous les éléments de passif composant l'Activité Apportée, et en conséquence, tout élément de passif omis qui se rattacherait sans doute possible à l'Activité Apportée sera, dans la mesure où il n'en aura pas été expressément exclu, compris dans l'Apport, sans qu'il puisse y avoir lieu à novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de la Rémunération ;
- (e) du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle des actifs et passifs composant l'Activité Apportée qui en résultera à compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des éléments d'actif et de passif, ainsi que les éventuels engagements hors bilan et sûretés afférents à l'Activité Apportée, seront transférés à la Société Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation ; et
- (f) en outre, l'Apport est consenti et accepté sous réserve des charges, clauses et conditions, et en considération de la Rémunération prévues ci-après.

4. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

4.1 L'Apport de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend l'ensemble des éléments d'actif se rattachant à l'Activité Apportée, et, en particulier, mais de façon non limitative, ceux décrits ci-après, à l'exception des contrats exclus et répertoriés en **Annexe 2** (et des actifs y afférents).

L'Activité Apportée comprend les éléments d'actif suivants, qui ont été évalués à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de la Société Apporteuse relatifs à l'exercice clos en date du 31 décembre 2021 :

Actifs apportés	Valeur nette comptable (en euros) Au 31 décembre 2021
Placements	
Placements en euros	15 588 504 958,69
Placements des contrats en unités de compte	1 346 524 775,13
Créances	
Créances nées d'opération d'assurance directe (primes acquises et non émises)	98 023 995,19
Créances nées d'opération d'assurance directe (autres créances)	23 005 850,44
Autres créances (personnel, Etat, divers)	248 011 124,63
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les Provisions techniques	8 812 970 292,86
Créances nées des opérations de réassurance	64 749 779,50
Compte de trésorerie	
Comptes courants et caisses	99 330 630,25
Actifs corporels d'exploitation	551 911,25
Compte de régularisation Actif	
Intérêts et loyers acquis non échus	108 847 313,98
Autres comptes de régularisation	1 406 848 650,00
Total Actif	27 797 369 281,92

- 4.2 Il est précisé (i) qu'aucune marque ou nom commercial n'est attaché à l'Activité Apportée et (ii) que le droit d'occupation de bureaux, les logiciels et matériels informatiques et autres ressources nécessaires à l'exploitation de l'Activité Apportée, dans la mesure où ils ne sont pas dédiés à l'Activité Apportée mais partagés avec d'autres activités de la Société Apporteuse, ne seront pas apportés. Les Parties s'engagent, à compter de la Date de Réalisation, à conclure des conventions de services sur des durées suffisamment longues pour permettre l'exploitation autonome et durable de l'Activité Apportée. La marque et le nom commercial « CNP » seront mis à disposition de la Société Bénéficiaire à titre gratuit.
- 4.3 Les contrats d'assurance compris dans le Portefeuille Transmis et les autres actifs apportés sont plus précisément identifiés en **Annexe 4**.
- 4.4 Les conventions d'ouverture de comptes bancaires afférents à l'Activité Transférée identifiées de manière non limitative en **Annexe 6** seront transférées à la Société Bénéficiaire.
- Toutefois dans le cas où certaines de ces conventions d'ouverture de comptes bancaires ne pourraient pas être transférés à la Date de Réalisation dans le cadre de l'Apport pour des raisons techniques uniquement, les Parties s'accordent expressément pour que lesdits comptes soient exclus de l'Apport. Dans un tel cas, les stipulations de l'Article 8.4 seront applicables.
- 4.5 La charge de l'exécution de tous contrats et/ou accords tels que décrits ci-dessus sera transférée à la Société Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation.

5. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS DE PASSIF APPORTES

- 5.1 L'Apport comprend le passif en cours, échu, et éventuel de la Société Apporteuse lié à l'Activité Apportée, évalué à sa valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société Apporteuse (à l'exclusion de tous passifs liés à un contrat exclu du présent Apport identifié en **Annexe 2**), et notamment sans que cette liste soit limitative :

Passif apportés	Valeur nette comptable (en euros) Au 31 décembre 2021
Réserve de capitalisation	-21 774 461,68
Provisions techniques brutes	
(Provisions d'assurance vie)	-22 641 952 653,91
Provisions pour sinistres vie	-45 846 772,47
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-412 501 269,00
Autres provisions techniques vie	-7 918 043,32
Provisions techniques des contrats en unité de compte	-1 362 834 011,65
Provisions pour risques et charges	-28 535 729,60
Dettes	
Dettes nées d'opération d'assurance directe	-72 833 517,45
Dettes nées des opérations de réassurance	-136 535 435,41
Autres dettes (personnel, Etat, divers)	-164 354 671,31
Dettes pour dépôt en espèce des rétrocessionnaires	-244 505 140,43
Dettes envers les établissements de crédits	-102 710 711,95
Compte de régularisation Passif	-156 710 791,94
Total Passif	-25 399 013 210,12

Les passifs pris en charge sont détaillés plus précisément en **Annexe 5**.

6. DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE APPORTEUSE

- 6.1 Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

Actif net apporté	Valeur nette comptable (en euros) Au 31 décembre 2021
Eléments incorporels	-
Placements	16 935 029 733,82
Créances	9 246 761 042,62
Trésorerie	-2 828 170,45
Compte de régularisation Actif/Passif	1 358 985 172,04
Réserve de capitalisation	-21 774 461,68
Provisions Techniques	-24 499 588 479,95
Autres dettes	-618 228 764,60
Total Actif Net	2 398 356 071,80

- 6.2 L'actif net de l'Activité Apportée par la Société Apporteuse s'élève en conséquence à deux milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent cinquante-six mille soixante et onze euros et quatre-vingts centimes (2 398 356 071,80 €) (l' "**Actif Net**").
- 6.3 Il est précisé qu'outre les éléments du passif ci-dessus énumérés, la Société Bénéficiaire prendra en charge tous les engagements relatifs à l'Activité Apportée qui ont pu être contractés par la Société Apporteuse (à l'exception, pour éviter tout doute, des passifs afférents aux contrats exclus de l'Apport qui sont listés en **Annexe 2**). La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans le bénéfice ou les obligations

résultant ou pouvant résulter desdits engagements et chacune des Parties s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet, étant précisé toutefois qu'en application de l'article 3.1(a) et des dispositions de l'article L. 324-2 du Code des assurances, il est expressément stipulé que la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse seront tenues solidairement du passif, des engagements et des garanties de la Société Apporteuse compris dans l'Apport.

7. REMUNERATION DE L'APPORT

- 7.1 En rémunération de l'Actif Net apporté, et sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Pré-Apport (tel que ce terme est défini ci-après), il sera attribué, à la Date de Réalisation à la Société Apporteuse cinquante millions (50.000.000) actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement libérées, créées par augmentation de capital de la Société Bénéficiaire (la "**Rémunération**").
- 7.2 La Rémunération prend en compte (i) la valeur de l'actif net comptable de l'Activité Apportée par la Société Apporteuse (soit deux milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent cinquante-six mille soixante et onze euros et quatre-vingts centimes (2 398 356 071,80 €) €) et (ii) la valeur de l'actif net comptable de la Société Bénéficiaire (soit un million huit cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt euros et quatre-vingt-neuf centimes (1.883.620,89 €)), soit une valeur de la Société Bénéficiaire postérieurement à la réalisation de l'Apport de 47,97 €euros par action.
- 7.3 Le capital de la Société Bénéficiaire sera ainsi porté de 39 269,00euros (sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Pré-Apport) à 50.039.269,00 €, divisé en 50.039.269 actions de 1€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.
- 7.4 Les actions nouvelles résultant de la Rémunération de l'Apport seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.
- 7.5 Ces actions nouvelles seront négociables à la Date de Réalisation, à l'issue de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire rémunérant l'Apport de la Société Apporteuse, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.
- 7.6 La différence entre, d'une part, la valeur nette de l'Apport telle que déterminée à l'Article 6 (Détermination de l'actif net apporté par la Société Apporteuse), soit deux milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent cinquante-six mille soixante et onze euros et quatre-vingts centimes (2.398.356.071,80 €) et, d'autre part, la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation de capital susvisée en rémunération de l'Apport, soit cinquante millions d'euros (50.000.000€), constituera le montant de la prime d'apport de deux milliards trois cent quarante-huit millions trois cent cinquante-six mille soixante et onze euros et quatre-vingts centimes (2.348.356.071,80 €) qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire. Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidés par la collectivité des actionnaires de la Société Bénéficiaire.

8. PROPRIETE ET/OU JOUISSANCE DES ACTIFS OBJET DE L'APPORT

- 8.1 La Société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens apportés par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans

tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse dans la mesure où ces droits, actions obligations et engagements se rapportent à l'Activité Apportée et la Société Bénéficiaire aura le bénéfice du Portefeuille Transmis à compter de la Date de Réalisation.

- 8.2 Il est convenu que l'opération aura un effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, à la Date d'Effet Comptable et Fiscal et que les opérations actives et passives réalisées par la Société Apporteuse depuis cette date seront considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire.
- 8.3 En conséquence, tout accroissement, tous droits ou investissements nouveaux afférents aux éléments apportés depuis la Date d'Effet Comptable et Fiscal appartiendront à la Société Bénéficiaire, à qui incomberont également toutes les charges et les dépenses attachées à la propriété et à la jouissance desdits éléments ou tous engagements ou dettes nouvellement souscrits par la Société Apporteuse.
- 8.4 A la Date de Réalisation, la Société Apporteuse ou la Société Bénéficiaire, chacune pour ce qui la concerne, déterminera les versements et transferts nécessaires pour permettre tous ajustements qui, pour des raisons matérielles ou à la suite d'omissions, seront à opérer afin de mettre en conformité les apports avec le présent Traité et feront leurs meilleurs efforts pour réaliser dans les meilleurs délais les versements et transferts nécessaires au titre desdits ajustements.
- 8.5 La Société Apporteuse aura la pleine propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport à la Date de Réalisation.

9. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

- 9.1 Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'Apport réalisé par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est fait à charge pour la Société Bénéficiaire de supporter tous les passifs apportés conformément à l'article 5, étant précisé toutefois que la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse seront tenues solidairement du passif, des engagements et des garanties de la Société Apporteuse compris dans l'Apport.
- 9.2 Sans préjudice de ce qui précède, l'Apport réalisé par la Société Apporteuse est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :
- (a) La Société Bénéficiaire prendra les biens apportés composant l'Activité Apportée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. La Société Bénéficiaire se substituera à la Société Apporteuse dans tous ses droits et obligations au titre de l'Activité Apportée.
 - (b) A la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux actifs transmis à titre d'Apport.
 - (c) À compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire supportera toutes taxes et autres dépenses de toute nature auxquelles l'Activité Apportée peut ou pourrait être assujettie, le tout de manière à ce que la Société Apporteuse ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

- (d) À compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire aura, en lieu et place de la Société Apporteuse et relativement aux passifs apportés, tous pouvoirs pour commencer, poursuivre ou arrêter toutes actions judiciaires ou procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces actions, procédures et décisions au titre de l'Activité Apportée à la Date de Réalisation.
- (e) À compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit du passif de la Société Apporteuse lié à l'Activité Apportée et apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.
- (f) Toutes dépenses relatives aux sûretés qui auront pu être consenties concernant les passifs transférés seront à la charge de la Société Bénéficiaire.
- (g) L'Apport ne comprend aucun contrat de travail, aucun salarié de la Société Apporteuse n'étant exclusivement affecté à l'Activité Apportée.
- (h) La Société Apporteuse doit, dans les meilleurs délais, aviser la Société Bénéficiaire de toute demande relative à l'Activité Apportée et transférer à la Société Bénéficiaire toute demande liée à l'Activité Apportée qu'elle recevrait après la Date de Réalisation.
- (i) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait expressément subordonnée à accord, consentement ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse sollicitera en temps utile les accords, consentements ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Bénéficiaire au plus tard à la Date de Réalisation.
- (j) Dans le cas où la Société Apporteuse n'obtiendrait pas l'accord, consentement ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers pour certains contrats ou actifs, la Société Apporteuse en informera la Société Bénéficiaire dans les meilleurs délais. La Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour obtenir cet accord, consentement ou agrément (sans que la Société Apporteuse n'ait l'obligation de s'acquitter d'un quelconque montant à l'une des parties cocontractantes visées ci-dessus) et, jusqu'à l'obtention de cet accord, consentement ou agrément et la transmission à la Société Bénéficiaire du contrat ou actif concerné, la Société Apporteuse fournira ses meilleurs efforts commerciaux pour que le contrat continue d'être exécuté au bénéfice de la Société Bénéficiaire ou que l'actif soit utilisé au bénéfice de la Société Bénéficiaire.
- (k) La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous les renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui porter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des droits attachés à l'Activité Apportée. Elle devra notamment permettre l'établissement de tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs de l'Apport et fournir tous justificatifs et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

(I) Engagements hors bilan transférés :

3.3.3 Engagements reçus et donnés	
	31/12/2021
1. Engagements reçus	815 005 000
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus	815 005 000
1b. Autres engagements reçus	0
2. Engagements donnés	5 403 287 000
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0
2b. Titres et actifs admis avec engagement de revente	0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	823 126 000
2d. Autres engagements donnés	4 580 161 000
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	10 050 858 000

10. **RESSOURCES NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE APPORTEE**

- 10.1 Les Parties conviennent qu'à compter de la Date de Réalisation, au plus tard, la Société Bénéficiaire bénéficiera de l'ensemble des services et prestations de la Société Apporteuse (intellectuelles, matérielles, informatiques, de gestion administrative et de gestion financière, etc.) nécessaires à l'exploitation de l'Activité Apportée, dans le cadre de conventions de services.

Les Sociétés Participantes sont convenues à cet effet de conclure des conventions notamment en matière (i) de gestion financière, (ii) de délégation de gestion de portefeuille d'assurance et (iii) de prestation de services postérieurement à la signature des présentes.

11. **CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DE L'APPORT**

- 11.1 L'Apport et l'augmentation de capital qui en résulte seront définitivement réalisés à la Date de Réalisation, à savoir à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes (les "**Conditions Suspensives**") et sous la condition prévue à l'article 11.3 ci-dessous :

- (a) l'obtention de l'Agrément par la Société Bénéficiaire et publication au Journal Officiel de la République Française de ladite décision d'Agrément donnée par l'ACPR ;
- (b) l'obtention de l'approbation par l'ACPR du transfert du Portefeuille Transmis inclus dans l'Apport de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, et des passifs techniques et d'actifs représentatifs des fonds propres et des provisions techniques propres à garantir les engagements de la Société Apporteuse liés au Portefeuille Transmis dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du Code des assurances par renvoi à l'article L. 384-1 du Code des assurances et aux textes pris pour son application et la publication au Journal Officiel de la République Française de ladite décision d'approbation donnée par l'ACPR audit transfert ;

- (c) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire permettant la rémunération de l'Apport.
- 11.2 Les Conditions Suspensives prévues aux présentes sont stipulées au bénéfice des deux Parties.
- 11.3 Les Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts, à coopérer entre elles et à agir de bonne foi en vue de la levée des Conditions Suspensives visées ci-dessus dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2022 à minuit, et s'engagent, à cet effet, à effectuer toutes démarches nécessaires dès la signature des présentes. En cas de non-réalisation de toutes les Conditions Suspensives au plus tard le 31 décembre 2022 à minuit, et en l'absence de renonciation par les deux Parties à se prévaloir d'une telle non-réalisation (lorsque légalement permis), le présent Traité sera de plein droit résilié, celui-ci étant alors réputé ne pas avoir été conclu et les Parties seront déliées de tout engagement au titre du présent Contrat (à l'exception de l'Article 16 et de l'Article 17.10) et ce, sans obligation d'indemnisation à la charge de l'une quelconque des Parties (sans préjudice, toutefois, de l'obligation d'indemnisation de droit commun à la charge d'une Partie qui aurait commis un manquement ou une faute en raison duquel une ou les Conditions Suspensives n'auraient pas été remplies).
- 11.4 Dans l'hypothèse où tout ou partie des actifs représentatifs des fonds propres et des provisions techniques propres à garantir les engagements de la Société Apporteuse liés au Portefeuille Transmis seraient inscrits au(x) compte(s)-titre(s) de la Société Bénéficiaire ou leur propriété était transférée à la Société Bénéficiaire mais où l'Apport ne serait pas intégralement et définitivement réalisé dans les conditions visées ci-avant, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à donner tous les ordres et faire tout le nécessaire pour que, sans délai (et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter d'une demande écrite de la Société Apporteuse à cette fin), la propriété desdits actifs représentatifs des fonds propres et des provisions techniques propres à garantir les engagements de la Société Apporteuse liés au Portefeuille Transmis soit re-transférée au profit de la Société Apporteuse et que lesdits actifs représentatifs des fonds propres et des provisions techniques propres à garantir les engagements de la Société Apporteuse liés au Portefeuille Transmis soient à nouveau inscrits en compte-titre de la Société Apporteuse.
12. **ENGAGEMENT DE LA SOCIETE APORTEUSE PREALABLEMENT A LA REALISATION DE L'APPORT**
- Les Parties conviennent que, à compter de la date de signature des présentes et, en tout état de cause, préalablement à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse, en qualité d'actionnaire unique de la Société Bénéficiaire, s'engage, dans la limite de ses pouvoirs, à réaliser une augmentation de capital social en numéraire de la Société Bénéficiaire, d'un montant nominal de 1 euro par émission d'une action ordinaire nouvelle, émise au prix de un million huit cent cinquante-trois mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes (1.853.379,89 €) comprenant une prime d'émission de un million huit cent cinquante-trois mille trois cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (1.853.378,89 €), à libérer entièrement en numéraire (l' « **Augmentation de Capital Pré-Apport** »), de sorte qu'à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Pré-Apport, la valeur nette comptable de la Société Bénéficiaire soit de un million huit cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt euros et quatre-vingt-neuf centimes (1.883.620,89€).
- A ce titre, la Société Apporteuse s'engage à prendre toute décision, signer tout document et plus généralement, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'approbation de l'Augmentation de Capital Pré-Apport.

13. TRAITEMENT FISCAL DE L'APPORT

13.1 Dispositions générales

Les Parties déclarent que :

- la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont des sociétés anonymes ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont la capacité et, sous réserve de l'approbation de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport prévue au présent Traité par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire, le pouvoir requis pour conclure le Traité, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elles ;
- sous la réserve énoncée ci-dessous, le présent Traité a été valablement signé par la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse et leur est opposable ;
- l'Apport n'emporte pas dissolution de la Société Apporteuse ;
- l'Apport sera réalisé, sur le plan fiscal et comptable, avec effet rétroactif à la Date d'Effet Comptable et Fiscal, soit le 1^{er} janvier 2022;
- l'Apport de l'Activité Apportée par la Société Apporteuse sera rémunéré exclusivement par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire.

13.2 En outre, les représentants respectifs de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

13.3 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'Apport prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet Comptable et Fiscal tant sur le plan comptable que fiscal. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'Activité Apportée de la Société Apporteuse seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Les soussignés es qualités, déclarent que les Parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent Apport sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du CGI, ci-après le "**Régime Fiscal de Faveur**".

A cet égard, une demande d'agrément a été déposée au Bureau des Agréments et Animations des Rescrits dans les conditions prévues au 3 de l'article 210 B du CGI.

Les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, engagent en tant que de besoin et dans le cadre de cette demande, les sociétés à respecter les prescriptions des articles 210 A et 210 B du CGI.

A cet effet, d'une part, le représentant légal de la Société Apporteuse, ès-qualité, engage expressément la Société Apporteuse à respecter les prescriptions légales à cet égard, et

notamment :

- à conserver pendant trois (3) ans les titres reçus en contrepartie de l'Apport soumis au Régime Fiscal de Faveur dès lors que cet engagement est requis dans le cadre de la procédure d'agrément en application de l'article 210 B, 3 du CGI;
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

D'autre part, le représentant légal de la Société Bénéficiaire, ès-qualité, engage expressément la Société Bénéficiaire à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment, le cas échéant :

- à reprendre à son passif (i) les provisions se rapportant à l'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse, et qui ne deviennent pas sans objet du fait des Apports soumis au Régime de Faveur, (ii) la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % et (iii) la réserve de provision pour fluctuation de cours enregistrée dans les comptes de la Société Apporteuse se rapportant à l'Activité Apportée (article 210 A-3.a. du CGI),
- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à l'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI),
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport par la Société Bénéficiaire d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse à la Date d'Effet Comptable et Fiscal (article 210 A-3.c. du CGI),
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'alinéa 3 d de l'article 210 A du CGI, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables transmis, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A-3.d. du CGI),
- à inscrire à son bilan les éléments d'actif, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse à la Date d'Effet Comptable et Fiscal ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient le présent Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur des éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210-A-3-e du CGI),
- à reprendre dans son bilan les valeurs comptables inscrites dans la comptabilité de la Société Apporteuse (coûts historiques, dotations aux amortissements et provisions) et poursuivre les plans d'amortissement tels que calculés initialement par la Société Apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20-20120912, n°10),
- à se substituer aux engagements de la Société Apporteuse en ce qui concerne les actifs réévalués apportés. D'une manière plus générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société

Apporteuse concernant les biens apportés,

- à se soumettre aux obligations déclaratives prévues par les articles 54 septies I et II du CGI et l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI.

13.4 **Droits d'enregistrement**

Comme indiqué ci-avant, une demande d'agrément a été déposée au Bureau des Agréments et Animations des Rescrits dans les conditions prévues au 3 de l'article 210 B du CGI, afin d'obtenir la confirmation que l'activité apportée constitue bien une branche complète d'activité au sens du 1 de l'article 210 B du CGI. En conséquence, les sociétés apporteuse et bénéficiaire du présent Apport entendent placer ledit Apport sous le régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux articles 816 et 817 du CGI et à l'article 301-E de l'annexe II dudit code. Par suite, l'enregistrement du présent apport partiel d'actif sera effectué gratuitement.

D'autre part, le présent Apport étant soumis aux dispositions de l'article L. 324-1 du Code des assurances par renvoi de l'article L. 384-1 du Code des assurances, il est en tout état de cause exonéré de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 1065 du CGI, c'est-à-dire s'agissant des actifs et des passifs se rapportant au portefeuille de contrats. En tant que de besoin, les parties déclarent que les comptes de régularisation au passif sont imputés sur les comptes de régularisation à l'actif.

13.5 **Taxe sur la valeur ajoutée**

Les Parties déclarent qu'elles sont assujetties à la TVA et qu'elles agissent en tant que telles au titre du présent Apport.

Les Parties déclarent se référer au rescrit publié RES N°2010/02 (TVA) du 26 janvier 2010 (BOI-TVA-CHAMP-30-10-60-10-20131121 n°260) aux termes duquel les prestations de services effectuées à l'occasion des transferts de contrats d'assurance ou de réassurance bénéficient de la dispense de TVA prévue à l'article 257 bis du CGI.

La présente opération d'apport est donc dispensée de TVA en application de la disposition précitée.

En conséquence, les Parties déclarent que le montant hors taxe des biens et services transférés dans le cadre du présent Apport sera porté sur leur déclaration respective de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique « Autres opérations non imposables » (la ligne 05), en application de l'article 287, 5-c du CGI.

13.6 **Opérations antérieures**

Le cas échéant, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans l'Activité Apportée qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

13.7 **Autres taxes**

La Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées à l'Activité Apportée qui ne feraient pas l'objet d'une disposition spécifique du Traité.

14. **OPPOSABILITE DU TRANSFERT DE PORTEFEUILLE**

Conformément à l'article L. 324-1 du Code des assurances par renvoi de l'article L. 384-1 du Code des assurances, l'approbation donnée par l'ACPR au transfert du Portefeuille Transmis dans le cadre de l'Apport rendra ce transfert opposable aux assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats ainsi qu'aux créanciers à partir de la date de publication au Journal Officiel de la République Française de la décision d'approbation.

15. **FORMALITES**

La Société Bénéficiaire accomplira dans les délais légaux toutes les formalités légales de publicité relatives à l'Apport.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra pour procéder au transfert effectif des éléments composant l'Activité Apportée.

Elle remplira de façon générale toute formalité nécessaire en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments composant l'Activité Apportée.

16. **POUVOIRS – FRAIS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, et d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires et, après la Date de Réalisation de l'Apport, pour effectuer toutes notifications et enregistrements du Traité.

Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés exclusivement par la Société Bénéficiaire ou remboursés par elle à la Société Apporteuse si cette dernière venait à les payer. Chaque Partie prendra à sa charge les frais et honoraires de ses conseils.

17. **DIVERS**

17.1 **COOPERATION**

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de l'établissement de tous actes complémentaires, réitératifs ou d'application du présent Traité et à fournir tous documents qui pourraient être nécessaires pour réaliser le transfert à la Société Bénéficiaire des actifs, biens, droits, obligations et éléments de passif composant l'Activité Apportée.

La Société Apporteuse s'engage, dès que possible suivant la demande de la Société Bénéficiaire, à signer tous documents et à accomplir tous les actes pouvant s'avérer nécessaires pour faire produire ses effets au Traité.

17.2 ABSENCE DE DROITS EN FAVEUR DE TIERS

Le Traité ne conférera aucun droit ou recours à des personnes autres que les Parties aux présentes et leurs successeurs respectifs.

17.3 TRANSFERT DES DROITS DU TRAITE

Le Traité aura force obligatoire vis-à-vis des Parties qui y sont désignées et vis-à-vis de leurs successeurs respectifs. Aucune Partie ne pourra transférer le Traité ou les droits, intérêts et obligations qui s'y rapportent sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

17.4 NOTIFICATIONS

Les stipulations de cet article ne seront pas applicables à la notification de documents afférents à tout litige, demande ou action en justice.

(a) Interprétation de la notification

Toute notification devra être adressée suivant les stipulations du présent article 17.4 et devra être :

- (i) remise en main propre contre récépissé daté et signé par le destinataire (auquel cas elle sera présumée reçue à la date apposée par le destinataire sur le récépissé) ; ou
- (ii) adressée par courrier recommandé avec avis de réception (auquel cas elle sera présumée reçue à la date apposée par le destinataire sur l'accusé réception).

(b) Adresses des Parties

Pour la Société Apporteuse	
À l'attention de	: Madame Stéphanie Carriou-Hellec, Responsable du Département Solutions Retraite Copie à l'attention de la Direction Juridique Groupe Laurence Mitrovic
Adresse	: 4 place Raul Dautry 75015 Paris

Pour la Société Bénéficiaire	
À l'attention de	: Madame Stéphanie Carriou-Hellec, Directrice Générale CNP Retraite
Adresse	: 4 place Raul Dautry 75015 Paris

(c) Notification de changements

Une Partie doit notifier l'autre Partie de son changement d'adresse ou de tout autre détail dont il est fait référence dans l'article 17.4.

Cette notification sera effective à la plus récente des deux dates suivantes : soit la date spécifiée dans la notification soit cinq (5) jours après que la notification a été faite.

17.5 MODIFICATIONS ET RENONCIATIONS

Sauf dans la limite autorisée par les présentes, aucune modification de l'une quelconque des stipulations du présent Traité ne sera valable à moins d'avoir fait l'objet d'un écrit signé par chacune des Parties.

Aucune renonciation par l'une des Parties à invoquer un manquement, une fausse déclaration ou un défaut de conformité ou une inexécution aux termes du Traité, que cette renonciation soit intentionnelle ou non, ne pourra être étendue à un manquement, une fausse déclaration, un défaut de conformité ou une inexécution antérieure ou postérieure, ni affecter en aucune manière les droits conférés par la survenance d'un tel événement antérieur ou postérieur.

17.6 NULLITE D'UNE CLAUSE

Tout terme ou stipulation du Traité qui serait déclaré nul ou non écrit dans quelque situation ou par quelque juridiction que ce soit n'affectera pas la validité ni la force obligatoire des autres dispositions du Traité ou la validité ou la force obligatoire de la disposition en question dans une autre situation ou dans une autre juridiction.

17.7 INTERPRETATION

En cas d'ambiguïté ou de doute, le présent Traité devra être interprété comme s'il avait été conjointement écrit par les Parties et aucune présomption ou charge de la preuve ne devra favoriser ou défavoriser l'une des Parties du seul fait que cette Partie aurait été l'auteur de la disposition en cause.

17.8 COMPENSATION

Dans les limites prévues par la loi, toute somme réclamée par une Partie au titre du Traité peut être déduite ou compensée par l'autre Partie avec une somme qui lui serait due en vertu d'un accord lié au Traité.

17.9 LOI APPLICABLE

Le Traité est soumis au droit français.

17.10 LITIGE

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent Traité, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

17.11 Signature électronique

Les Parties déclarent expressément accepter la signature du Traité, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Traité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, applicables à la signature électronique.

Les Parties se déclarent parfaitement informées de cette technologie, de ses conditions d'utilisation et des dispositions légales et réglementaires applicables au procédé de signature électronique et, par conséquent, renoncent à titre définitif et irrévocable à se prévaloir à quelque titre que ce soit de tout défaut (i) d'information relativement au procédé

de signature électronique utilisé, et/ou (ii) de fiabilité dudit procédé de signature électronique, et/ou (iii) de preuve de leur intention de conclure le Traité.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Signé électroniquement par DocuSign

DocuSigned by:
Stéphane Dedeyan
1E29492CD97343E...

CNP ASSURANCES

En qualité de Société Apporteuse

Représentée par Stéphane Dedeyan, Directeur Général

DocuSigned by:
stephanie.carriu-hellec
B0FE398E72D14A0...

CNP RETRAITE

En qualité de Société Bénéficiaire

Représentée par Stéphanie Carriu-Hellec, Directrice Générale.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Définitions
Annexe 2	Contrats exclus de l'Apport
Annexe 3	Comptes
Annexe 4	Liste des actifs composant l'Activité Apportée
Annexe 5	Liste des passifs composant l'Activité Apportée
Annexe 6	Comptes bancaires

ANNEXE 1

Définitions

"ACPR"	désigne l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
"Agrément"	a le sens qui lui est conféré au paragraphe A(2)(c) (<i>Présentation des Parties</i>) du préambule.
"Activité Apportée"	a le sens qui lui est conféré au paragraphe C (<i>Motifs et buts de l'opération</i>) du préambule.
"Actif Net"	a le sens qui lui est conféré à l'article 6.
"Annexe"	désigne une annexe au présent Traité.
"Apport"	a le sens qui lui est conféré au paragraphe C (<i>Motifs et buts de l'opération</i>) du préambule.
"Augmentation de Capital Pré-Apport"	a le sens qui lui est conféré à l'article 12
"CGI"	a le sens qui lui est conféré au paragraphe C (<i>Motifs et buts de l'opération</i>) du préambule.
"Comptes"	désigne les comptes annuels respectifs de chacune des Parties relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.
"Conditions Suspensives"	a le sens qui lui est conféré à l'article 0.1
"Date d'Effet Comptable et Fiscal"	a le sens qui lui est conféré à l'article 2.3.
"Date de Réalisation"	a le sens qui lui est conféré au paragraphe E (<i>Date de Réalisation</i>) du préambule.
"FRPS"	A le sens qui lui est conféré au paragraphe A(2)(c) (<i>Présentation des Parties</i>) du préambule.
"Partie(s)"	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions.
"Portefeuille Transmis"	a le sens qui lui est conféré au paragraphe C (<i>Motifs et buts de l'opération</i>) du préambule.
"Rémunération"	a le sens qui lui est conféré à l'article 7.
"RPS"	a le sens qui lui est conféré au paragraphe C (<i>Motifs et buts de l'opération</i>) du préambule.
"Régime de Fiscal de Faveur"	a le sens qui lui est conféré à l'article 13.3.
"Société Apporteuse"	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions.

"Société Bénéficiaire" a le sens qui lui est attribué dans les comparutions.

"Traité" a le sens qui lui est attribué dans les comparutions.

ANNEXES

ANNEXE 2

Contrats exclus de l'Apport

Les contrats suivants (tels qu'ils existent à la date des présentes et tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, en ce compris tout avenant auxdits contrats) sont exclus du Portefeuille Transmis et en conséquence de l'Apport en raison :

- d'une inclusion dans un programme de réassurance dont une partie n'est pas concernée par le Transfert et de l'interdépendance juridique entre le fonds collectif et le fonds de rente : cas des contrats 0044Y et 0043X de la collectivité 089497 correspondant aux deux premières lignes du tableau ci-dessous ;
- de la complexité de gestion induite par certaines de leurs spécificités pour les autres cas de figure.

Article 39	0044Y	089497
Article 39	0043X	089497
Article 82	2914S	007180
Article 82	1407E	070983
Article 82	6630G	079542
Article 83	0064V/4133S/4134T	071855
Article 83	5996S/5726Z	073282
Préretraite	9285S	004354

De plus, le contrat Trésor Vie Professionnels et le contrat Point Retraite Madelin ont également été exclus de l'Apport afin d'éviter un détournement d'actifs complexe et disproportionné au regard du montant extrêmement faible représenté par ces deux produits comparativement à la taille des portefeuilles financiers où ils sont logés aujourd'hui au sein du bilan de la Société Apporteuse.

Ces restrictions portent sur un nombre limité de contrats, représentant une part très minoritaire des encours éligibles au FRPS soit 2,50%.

Il est précisé que l'ensemble des actifs et passifs liés aux contrats susvisés sont également expressément exclus de l'Apport.

8/21

ANNEXE 3 Comptes

A. Informations relatives à la Société Apporteuse

CNP Assurances – Bilan 2021		
	BILAN ACTIF	
		EN EUROS
	ACTIF	31/12/2021
A2	ACTIFS INCORPORELS	0,00
A3	PLACEMENTS :	15 588 504 958,69
A3A	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	462 650 832,78
A3B	PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIEES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION	32 782 785,38
A3C	AUTRES PLACEMENTS	15 093 071 340,53
A3D	CREANCES POUR ESPECES DEPOSEES AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES	0,00
A4	PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	1 346 524 775,13
A5	PART DES CESSIOINNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES :	8 812 970 292,86
A5A	PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES ET RISQUES EN COURS	0,00
A5B	PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	8 811 327 217,99
A5C	PROVISIONS POUR SINISTRES VIE	2 470 128,15
A5D	PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE	0,00
A5E	PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES VIE	-827 053,28
A5F	PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES NON VIE	0,00
A5G	PROVISIONS D'ÉGALISATION	0,00
A5H	AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES VIE	0,00
A5I	AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE	0,00
A5J	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	0,00
A6	CRÉANCES	433 790 749,76
A6A	CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE :	121 029 845,63
A6AA	- PRIMES ACQUISES NON ÉMISES	98 023 995,19
A6AB	- AUTRES CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	23 005 850,44
A6B	CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE	64 749 779,50
A6C	AUTRES CRÉANCES	248 011 124,63
A6CA	- PERSONNEL	0,00
A6CB	- ÉTAT, ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, COLLECTIVITES PUBLIQUES	99 655,06
A6CC	- DÉBITEURS DIVERS	247 911 469,57
A7	AUTRES ACTIFS	99 882 541,50
A7A	ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION	551 911,25
A7B	COMPTES COURANTS ET CAISSE	99 330 630,25
A7C	ACTIONS PROPRES	0,00

A8	COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF :	1 515 695 963,98
A8A	INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS	108 847 313,98
A8B	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	0,00
A8C	AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	1 406 848 650,00
	TOTAL ACTIF	27 797 369 281,92
	BILAN PASSIF	
		EN EUROS
	PASSIF	31/12/2020
B1	CAPITAUX PROPRES	-2 420 130 533,48
B1A	CAPITAL SOCIAL	-50 000 000,00
B1B	PRIMES LIEES AU CAPITAL SOCIAL	-2 348 356 071,80
B1C	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION	0,00
B1D	AUTRES RÉSERVES	-21 774 461,68
B1E	REPORT À NOUVEAU	0,00
B1F	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00
B2	PASSIFS SUBORDONNÉS	0,00
B3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES :	-23 108 218 738,70
B3A	PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES ET RISQUES EN COURS	0,00
B3B	PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	-22 641 952 653,91
B3C	PROVISIONS POUR SINISTRES VIE	-45 846 772,47
B3D	PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE	0,00
B3E	PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES VIE	-412 501 269,00
B3F	PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES NON VIE	0,00
B3G	PROVISIONS POUR ÉGALISATION	0,00
B3H	AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES VIE	-7 918 043,32
B3I	AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE	0,00
B4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	-1 362 834 011,65
B5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-28 535 729,60
B6	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES REÇUS DES CESSIONNAIRES	-244 505 140,43
B7	AUTRES DETTES :	-476 434 336,12
B7A	DETTES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	-72 833 517,45
B7B	DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE	-136 535 435,41
B7D	DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	-102 710 711,95
B7E	AUTRES DETTES :	-164 354 671,31
B7EB	- AUTRES EMPRUNTS, DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	-72 431,66
B7EC	- PERSONNEL	0,00
B7ED	- ÉTAT, SECURITE SOCIALE ET COLLECTIVITES PUBLIQUES	-31 241 933,97
B7EE	- CRÉANCIERS DIVERS	-133 040 305,68
B8	COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	-156 710 791,94
	TOTAL PASSIF	-27 797 369 281,92
	CONTRÔLE ÉQUILIBRE BILAN	

	TOTAL ACTIF	27 797 369 281,92
	TOTAL PASSIF	-27 797 369 281,92
	ECART	0,00

B. Informations relatives à la Société Bénéficiaire

CNP Retraite – Bilan 2021						
POSTES	COMPTES N			COMPTES N-1	POSTES	COMPTES N
	BRUT	AMORT & PROV	NET			
Immobilisations incorporelles	0		0		Capital social	39 268
					Réserve légale	0
Immobilisations corporelles	0	0	0		Réserves facultatives	0
					Report à nouveau	0
Immobilisations financières	0	0	0	0		
					Résultat de l'exercice	(9 027)
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	0	0	0	0	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	30 241,230
Créances clients & comptes rattachés	0	0	0	0	Emprunts et dettes établissement credit	0
				0	Dettes fournisseurs & comptes rattachés	7 200
Disponibilités	37 441	0	37 441	39 992	Dettes fiscales & sociales	0
					TVA à régulariser	0
					Concours Bancaires Courants	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	37 441	0	37 441	39 992	TOTAL DETTES (II)	7 200
Charges constatées d'avance	0	0	0	0	Produits constatés d'avance	0
TOTAL REGULARISATION (III)	0	0	0	0	TOTAL REGULARISATION (III)	0
TOTAL ACTIF (I + II+III)	37 441	0	37 441	39 992	TOTAL PASSIF (I + II+III)	37 441
						39 992

CNP Retraite - Compte de résultat 2021						
POSTES DE CHARGES	Montants N	Montants N-1	POSTES DE PRODUITS	Montants N	Montants N-1	
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION			
- Autres achats et charges externes	8 831	724	- Prestation Service	0,00	0	
- Dot amort immobilisations d'exploitation	0	0				
- Impôts, taxes & versements assimilés	0	0				
TOTAL (I)	8 831	724	TOTAL (I)	0	0	
CHARGES FINANCIERES :			PRODUITS FINANCIERS			
- Interets et charges assimilées	196	8	- Autres Intérêts et produits assimilés	0	0	
TOTAL (II)	196	8	TOTAL (II)	0	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES :			PRODUITS EXCEPTIONNELS :			
- Charges Exc S/Ex Antérieur	0	0	- Produits Except Exercice Anter	0,00	0	
TOTAL (III)	0	0	TOTAL (III)	0	0	
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	9 027	732	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	0	0	
IS	0	0				
RESULTAT = PROFIT			RESULTAT = PERTE	9 027	732	
TOTAL GENERAL	9 027	732	TOTAL GENERAL	9 027	732	

ANNEXE 4

Liste des actifs composant l'Activité Apportée

A. LISTE DES CONTRATS OBJET DU PORTEFEUILLE TRANSMIS A TITRE D'APPORT

Le portefeuille apporté couvrira tous les contrats éligibles au régime FRPS sauf les contrats exclus mentionnés en Annexe 2.

EPARGNE RETRAITE COLLECTIVE

Code contra	Code Collectivité	Libellé Collectivité	Type de régime	Support
0001J	007588	BON SAUVEUR	Article_82	EURO
0008J	091501	COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES	Article_83	EURO
0008J	091501	COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES	Article_83	UC
0008J	091502	COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE	Article_83	EURO
0008J	091502	COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE	Article_83	UC
0008J	095106	BASELL POLYOLEFINES France	Article_83	EURO
0008J	095106	BASELL POLYOLEFINES France	Article_83	UC
0008J	095107	LYONDELLBASELL SERVICES France	Article_83	EURO
0008J	095107	LYONDELLBASELL SERVICES France	Article_83	UC
0009K	091504	PETROPLUS / RAFFINAGE REICHSTETT SAS	Article_83	EURO
0009K	091504	PETROPLUS / RAFFINAGE REICHSTETT SAS	Article_83	UC
0012N	091503	PETROPLUS / RAFFINAGE PETIT COURONNE SAS	Article_83	EURO
0012N	091503	PETROPLUS / RAFFINAGE PETIT COURONNE SAS	Article_83	UC
0047B	089497	SHELL - CRPS	Article_83	EURO
0047B	089497	SHELL - CRPS	Article_83	UC
0130R	091737	PETROPLUS / HOLDING France SAS	Article_83	EURO
0131S	091738	PETROPLUS France SAS	Article_83	EURO
0131S	091738	PETROPLUS France SAS	Article_83	UC
0166F	091742	AFD	Article_39	EURO
0166F	091878	Institution d'Emission des Départem ents Outre- Mer	Article_39	EURO
0167G	091742	AFD	Article_39	EURO
0167G	091878	Institution d'Emission des Départem ents Outre- Mer	Article_39	EURO
0168H	091742	AFD	Article_39	EURO
0168H	091878	Institution d'Emission des Départem ents Outre- Mer	Article_39	EURO
1066J	093992	ASSOCIATION INITIATIVE INDEPENDANTS - FIDAL	Made lin	EURO
1066J	093992	ASSOCIATION INITIATIVE INDEPENDANTS - FIDAL	Made lin	UC
1687J	097605	ALPTIS	Made lin	EURO
1687J	097605	ALPTIS	Made lin	UC
2152P	096219	ANTARGAZ FINAGAZ	Article_39	EURO
2296W	096869	BUTAGAZ	Article_83	EURO
2296W	096869	BUTAGAZ	Article_83	UC
2805Z	098165	DCC LPG HOLDINGS FRANCE	Article_83	EURO
2805Z	098165	DCC LPG HOLDINGS FRANCE	Article_83	UC
5367J	073282	AMPLI Cristal	Made lin	EURO
5442Q	071681	PRATICIENS DES PROCEDURES COLLECTIVES - Rentes	Made lin	EURO
5442Q	075332	ND CONSEIL / CAPLIBERAL ex CARGE (CAPICARGE)	Made lin	EURO
5442Q	075377	ND CONSEIL / CAPISAGE ex CARSAF (CAPISAGE)	Made lin	EURO
5445T	075438	ALPTIS (ex ATNS), GMA...	Made lin	EURO
5446V	000245	MUTUELLE DU MEDECIN	Made lin	EURO
5537T	070417	ASSOCIATION MEDERIC(CIPC)	Made lin	EURO
5719R/ C	071926	APTNS (SIMIC)	Made lin	EURO
6024Y	076931	REP - GDT	Article_82	EURO
6217H	007482	KEOLIS TOURS (ex TRANSPORTS DE TOURS (CTTAT))	Article_82	EURO
6501R	079028	TOTAL - OG15-16	Article_39	UC
6502S	079028	TOTAL - OG15-16	Article_39	EURO
6787C	005446	APSM	Made lin	EURO
6787C	005446	APSM	Made lin	UC
7190Q	088275	GROUPE VICTOR HUGO	PERE	EURO
7190Q	088275	GROUPE VICTOR HUGO	PERE	UC
7311X	087588	ARKEMA - Fonds collectif	Article_39	EURO
7348M	000890	GPN (ex GRANDE PAROISSE)	Article_39	EURO
7374Q	088665	ETERNIT EBMS	PERE	UC
7374Q	088665	ETERNIT EBMS	PERE	EURO
7374Q	093097	ETERNIT COMMERCIAL	PERE	UC
7374Q	093097	ETERNIT COMMERCIAL	PERE	EURO
7424V	007002	CREDIT FONCIER FRANCE	Article_83	EURO
7576K	089497	SHELL - CRPS	Article_83	EURO
7576K	089497	SHELL - CRPS	Article_83	UC
7576K	089532	SHELL / BUTAGAZ	Article_83	EURO
7576K	089532	SHELL / BUTAGAZ	Article_83	UC
7576K	089536	SHELL / SOCIETE DES LUBRIFIANTS DE NANTERRE	Article_83	EURO
7576K	089538	SHELL / SOCIETE DE GESTION MOBILIERE ET	Article_83	EURO
7576K	089538	SHELL / SOCIETE DE GESTION MOBILIERE ET	Article_83	UC
7576K	094374	SHELL EXPLORATION & PRODUCTION FRANCE	Article_83	EURO
9922K	088178	AFII	PERE	EURO
9922K	088178	AFII	PERE	UC
9997R	091470	SEMIP	PERE	EURO
9997R	091470	SEMIP	PERE	UC
0821	007418	CREDIT FONCIER FRANCE	Article_83	EURO
0806	007418	CREDIT FONCIER FRANCE	Article_83	EURO

REGIMES L. 441

Libellé produit	Type de régime	Support
PREFON	L441	EURO
FONPEL	L441	EURO
POLE EMPLOI	L441	EURO
R2C	L441	EURO
SUEZ	L441	EURO
REPMA	L441	EURO
PERP SOLESIO	L441	EURO

RETRAITE « INDIVIDUELLE »

Libellé	Type de régime	Support
Rentes Anciens Combattants	RAC	EURO
PER IN LBP EUR	PERIN	EURO
PER IN LBP UC	PERIN	UC
PERIn BPCE Euro	PERIN	EURO
PERIn BPCE UC	PERIN	UC
PERIn Amétis / PREVOIR	PERIN	EURO
PERi Amétis / PREVOIR	PERIN	UC
PERP ECUREUIL - EUR	PERP	EURO
PERP ECUREUIL - UC	PERP	EURO
PERP HORIZON RETRAITE MULTI RESX EUR	PERP	EURO
PERP HORIZON RETRAITE MULTI RESX UC	PERP	EURO
PERP MULTI RESEAUX CE - ASSYLIO EUR	PERP	EURO
PERP MULTI RESEAUX CE - ASSYLIO UC	PERP	EURO
SOLESIO PERP EVOLUTION EUR	PERP	EURO
SOLESIO PERP EVOLUTION UC	PERP	UC
PERP RETRAITE MUTEX générique	PERP	EURO

En cours d'année 2022, un produit PERIN « CNP Patrimoine », éligible au régime RPS, devrait être lancé commercialement et sera incorporé, le cas échéant, dans le FRPS CNP Retraite.

B. DETAIL DES PLACEMENTS REPRESENTATIFS DE CONTRATS ET DES AUTRES ENGAGEMENTS

- (a) Liste des placements représentatifs de contrats et des autres engagements



Placement apportés
au FRPS.xlsx

(b) Détail des participations non cotées et immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation

Code valeur	Libellé valeur	Adresse sociale	ISIN	RCS	Quantité	Valeur brute	valeur nette	valeur de réalisation	Portefeuille CNP	Engagement
Fonds de dettes - Immo										
FDNC54PPA43	LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	34 rue de la Fédération - 75015 Paris	FR0013462181		100.000,00	8 072 000,00	8 072 000,00	8 145 000,00	035 / 211	2 000 000,00
Fonds de dettes - Infra										
DNXCS0861606332	AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRA CF 2 rue du Fort-Bourbon - Luxembourg		XS0861606332		40,00	2 867 638,73	2 867 638,73	2 898 343,20	211	5 000 000,00
FDNC72PPA61	INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	43 avenue Pierre-Mendès France - 75013 Paris	FR0014004EP6		0,00	0,00	0,00	0,00		
FDNC61PPA48	MONTPARNASSE DEBT FUND 2-COMPARTIMENT INI	34 rue de la Fédération - 75015 Paris	FR0014000311		3 800,00	20 137 416,00	20 137 416,00	20 216 152,00	035 / 070 / 211	38 000 000,00
Fonds infrastructures avec instruments										
LI470_PART A	INFRA VIA Part A	42, rue Washington – 75008 Paris			17 449,16	208 949,77	0,00	0,00		
LI470_PART B	INFRA VIA Part B	42, rue Washington – 75008 Paris			26 000,00	0,00	0,00	6 760,00		
LI632_PART A	AMTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS Part A	374, Rue Saint Honoré - 75001 Paris			43 705,66	0,00	0,00	0,00		
LI632_PART B	AMTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS Part B	374, Rue Saint Honoré - 75001 Paris			50 000,00	0,00	0,00	4 042,00		
Immeuble hors immeuble d'exploitation										
IO810	Immeuble 73-73 bis rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris - Désignation cadastrale : BI*22					24 310 143,28	15 247 502,08	52 590 000,00		
Sociétés immobilières										
S0082_AO	CIMO - Compagnie Immobilière de la CNP	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		319 970 257 RCS Paris	261 100,00	11 394 403,99	11 394 403,99	13 065 444,00		
S0092_AO	ASSURIMMEUBLE	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		398 770 768 RCS Paris	202 191,00	11 368 535,30	11 368 535,30	11 413 681,95		
S0150_AO	ASSURBAL PATRIMOINE	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		338 767 148 RCS Paris	42 270,00	2 600 027,70	2 600 027,70	3 022 305,00		
S0415_AO	5/7 RUE SCRIBE	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		488 873 928 RCS Paris	7 185,00	7 302 128,98	7 302 128,98	16 068 605,85		
S0415_CC	Compte courant 5/7 RUE SCRIBE	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		488 873 928 RCS Paris	6 518 022,24	6 518 022,24	6 518 022,24	6 518 022,24		
S3609_AO	SAPHIRIMMO	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		499 237 837 RCS Paris	51 792,00	5 170 290,00	5 170 290,00	12 816 448,32		
S3609_CC	Compte courant SAPHIRIMMO	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		499 237 837 RCS Paris	6 972 046,19	6 972 046,19	6 972 046,19	6 972 046,19		
S3645_AO	CANOPEE	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris		519 743 066 RCS Paris	378,62	122,20	122,20	1 747 168,49		
S3767_AO	AEW IMCOM 1	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		502 888 688 RCS Paris	86 740,30	8 169 495,60	8 169 495,60	13 497 658,08		
S3767_CC	Compte courant AEW IMCOM 1	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		502 888 688 RCS Paris	1 231 102,00	1 231 102,00	1 231 102,00	1 231 102,00		
S4034_AO	MTP INVEST	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris		5331 782 81 RCS Paris	40 537,30	46 724 544,31	46 724 544,31	57 745 141,69		
S4034_CC	Compte courant MTP INVEST	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris		5331 782 81 RCS Paris	34 764 197,65	34 764 197,65	34 764 197,65	34 764 197,65		
S4290_AO	HOLDIPERRE	128, boulevard Raspail - 75006 Paris		FR0011206903	168 891,86	18 194 812,43	18 194 812,43	33 411 876,66		
S4290_CC	Compte courant HOLDIPERRE	128, boulevard Raspail - 75006 Paris		FR0011206903	4 702 832,00	4 702 832,00	4 702 832,00	4 702 832,00		
S5143_AO	LESLY	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		803 911 395 RCS Paris	45 070 999,00	45 070 999,00	45 070 999,00	101 860 457,74		
S5143_CC	Compte courant LESLY	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris		803 911 395 RCS Paris	47 696 467,00	47 696 467,00	47 696 467,00	47 696 467,00		
S5148_AO	PARIS08	52, boulevard Malet-herbes - 75008 Paris		803 982 487 RCS Paris	42 090 999,00	42 090 999,00	42 090 999,00	86 707 457,94		

Code valeur	Libellé valeur	Adresse sociale	ISIN	RCS	Quantité	Valeur brute	valeur nette	valeur de réalisation	Portefeuille CNP	Engagement
Sociétés immobilières										
S5148_CC	Compte courantPARIS08	52, boulevard Maletierbes - 75008 Paris		803982487 RCS Paris	3 560 000,00	3 560 000,00	3 560 000,00	3 560 000,00		
S5149_AO	RESIDENTIAL	52, boulevard Maletierbes - 75008 Paris		803953736 RCS Paris	33 800 999,00	33 800 999,00	33 800 999,00	39 209 158,84		
S5163_AO	FLU	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris		803 63 6 760 RCS Paris	200 000,28	16 934 243,50	16 934 243,50	19 387 271,96		
S5502_AO	RSS IMMO	52, boulevard Maletierbes - 75008 Paris		814450813 RCS Paris	6 393,02	29 508 931,47	29 508 931,47	37 870 076,85		
S5502_CC	Compte courantRSS IMMO	52, boulevard Maletierbes - 75008 Paris		814450813 RCS Paris	21 386 656,99	21 386 656,99	21 386 656,99	21 386 656,99		
S5528_AO	KLEBER 46	52, boulevard Maletierbes - 75008 Paris		500672613 RCS Paris	23 843,80	10 533 890,75	10 533 890,75	11 232 098,87		
S5528_CC	Compte courantKLEBER 46	52, boulevard Maletierbes - 75008 Paris		500672613 RCS Paris	4 916 712,19	4 916 712,19	4 916 712,19	4 916 712,19		
S5737_AO	PANTIN LOGISTIQUE	22, rue du Docteur Lancereux - 75008 Paris		811 69 2 300 RCS Paris	40 129,00	27 865 556,11	27 865 556,11	9 986 502,94		
S5737_CC	Compte courantPANTIN LOGISTIQUE	22, rue du Docteur Lancereux - 75008 Paris		811 69 2 300 RCS Paris	3 364 684,44	3 364 684,44	3 364 684,44	3 364 684,44		
S5855_AO	SCI HOLDHEALTH EUROPE	128, boulevard Raspail - 75006 Paris		817 39 8 985 RCS Paris	302 231,00	1 511 156,00	1 511 156,00	1 578 214,12		
S5855_CC	Compte courantHOLDHEALTH EUROPE	128, boulevard Raspail - 75006 Paris		817 39 8 985 RCS Paris	1 007 441,74	1 007 441,74	1 007 441,74	1 007 441,74		
S6722_AO	FLU 2	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris		849038161 RCS Paris	99 820,32	1 384 144,58	1 384 144,58	1 626 866,22		
S7121_PART A	CNP IMMO PRESTIGE	128, boulevard Raspail - 75006 Paris		885 39 5 889 RCS Paris	135,06	14 442,18	14 442,18	14 442,18		
Sociétés infrastructures										
S0185_CPC DIF 6	INFRA-INVEST CPEC DIF 6	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	5 280 490,00	5 280 490,01	5 280 490,01	5 612 396,84		
S0185_CPC DIF V	INFRA-INVEST CPEC DIF V	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	5 130 192,78	5 130 192,78	5 130 192,78	6 310 137,13		
S0185_CPEC AMP	INFRA-INVEST CPEC AMP	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	1 261 486,85	1 261 486,85	1 261 486,85	2 686 966,99		
S0185_CPEC CUBE	INFRA-INVEST CPEC CUBE	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	8 447,29	8 447,29	8 447,29	424 391,84		
S0185_CPEC M 2	INFRA-INVEST CPEC MERIDIAM 2 EU	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	978 026,42	978 026,42	978 026,42	1 445 190,65		
S0185_CPEC UBS	INFRA-INVEST CPEC UBS	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	1 018 805,92	1 018 805,92	1 018 805,92	519 591,02		
S0185_INFR BROW	INFRA-INVEST BROWNFIELD	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	763 258,70	763 258,70	763 258,70	725 095,77		
S0185_INFRA CAP	INFRA-INVEST INFRA CAPITAL	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	20,81	20,81	20,81	21,22		
S0185_PART A	INFRA-INVEST Part A CUBE	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	1 000,00	100 000,00	100 000,00	178 470,00		
S0185_PART B	INFRA-INVEST Part B INFRA CAPITAL	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	0,80	80,00	80,00	92,40		
S0185_PART C	INFRA-INVEST Part C MERIDIAM 2 EU	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	100,00	10 000,00	10 000,00	15 988,00		
S0185_PART D	INFRA-INVEST Part D BROWNFIELD	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	175,00	17 500,00	17 500,00	22 030,75		
S0185_PART E	INFRA-INVEST Part E AMP	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	150,00	15 000,00	15 000,00	28 767,00		
S0185_PART M	INFRA-INVEST Part M UBS	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	103,75	10 375,00	10 375,00	17 054,43		
S0185_PART P	INFRA-INVEST Part P DIF V	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	9 124,74	912 474,00	912 474,00	924 974,89		
S0185_PART U	INFRA-INVEST Part U DIF 6	1, rue Hildegard von Bingen - L-1282 Luxembourg		RCS LUX B135537	540,16	54 016,00	54 016,00	54 552,56		
S4024_AO	HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIERES	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris		532779105 RCS Paris	1 640 449,00	26 018 678,68	26 018 678,68	27 526 734,22		
S5745_AO	INFRA-INVEST FRANCE	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris		821 42 9 594 RCS Paris	617 026,40	6 116 331,92	6 116 331,92	5 621 110,50		
S5745_CC	Compte courantINFRA INVEST FRANCE	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris		821 42 9 594 RCS Paris	8 372 800,92	8 372 800,92	8 372 800,92	8 372 800,92		
S5965_AO	CTE	4 rue Floréal 75017 Paris		529 31 3 652 RCS Paris	10 400 096,00	52 194 827,32	52 194 827,32	58 538 682,63		
S7123_AO	INFRA INVEST HOLDING	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris		817 39 8 985 RCS Paris	1 547 847,00	15 469 479,00	15 469 479,00	16 221 436,56		
S7123_CC	Compte courantINFRA INVEST HOLDING	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris		817 39 8 985 RCS Paris	23 425 184,32	23 425 184,32	23 425 184,32	23 425 184,32		

C. DETAIL DES CREANCES APPORTEES (en euros)

Créances	
Créances nées d'opération d'assurance directe (primes acquises et non émises)	98 023 995,19
Créances nées d'opération d'assurance directe (autres créances)	23 005 850,44
Autres créances (personnel, Etat, divers)	248 011 124,63
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les Provisions techniques	8 812 970 292,86
Créances nées des opérations de réassurance	64 749 779,50

ANNEXE 5
Liste des passifs composant l'Activité Apportée

A. Détail des provisions apportées (en euros)

Provisions techniques brutes	
(Provisions d'assurance vie)	-22 641 952 653,91
Provisions pour sinistres vie	-45 846 772,47
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-412 501 269,00
Autres provisions techniques vie	-7 918 043,32
Provisions techniques des contrats en unité de compte	-1 362 834 011,65
Provisions pour risques et charges	-28 535 729,60

B. Détail des autres dettes apportées (en euros)

Dettes	
Dettes nées d'opération d'assurance directe	-72 833 517,45
Dettes nées des opérations de réassurance	-136 535 435,41
Autres dettes (personnel, Etat, divers)	-164 354 671,31
Dettes pour dépôt en espèce des rétrocessionnaires	-244 505 140,43
Dettes envers les établissements de crédits	-102 710 711,95

ANNEXE 6
Comptes bancaires

Etablissement bancaire	Pays/Etat	Adresse de l'établissement bancaire	Nature du compte bancaire	Numéro du compte bancaire	Devise
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903732K	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903733L	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903739T	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000111326F	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000063326G	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000063328J	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000063335S	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000161500T	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000075772K	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903197K	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902607U	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	000902839W	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903706G	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903710L	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902608V	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902706B	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903222T	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902606T	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903713P	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902797A	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903716T	EUR

524
8

Etablissement bancaire	Pays/Etat	Adresse de l'établissement bancaire	Nature du compte bancaire	Numéro du compte bancaire	Devise
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903723A	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903723A	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903724B	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903724B	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903725C	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903725C	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903726D	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903726D	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903727E	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903727E	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	JPY
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	CAD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903729G	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903729G	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903730H	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903730H	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903730H	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	SEK
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903736P	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903736P	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903736P	GBP

Etablissement bancaire	Pays/Etat	Adresse de l'établissement bancaire	Nature du compte bancaire	Numéro du compte bancaire	Devise
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903737R	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903738S	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	00222088387	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219277U	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219277U	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219278V	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219278V	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219278V	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903599Z	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903599Z	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903599Z	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903601B	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903601B	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903640O	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903714R	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219280X	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219280X	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219280X	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219281Y	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219281Y	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903709K	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903699Z	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902894F	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903600A	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903602C	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903700A	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902596G	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903701B	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903708J	EUR

Etablissement bancaire	Pays/Etat	Adresse de l'établissement bancaire	Nature du compte bancaire	Numéro du compte bancaire	Devise
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903715S	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903676Z	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903712N	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902617E	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902710F	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903673W	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902640E	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902713J	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903674X	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902610X	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902610X	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902610X	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903698Y	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903711M	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902817X	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902603P	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902818Y	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903678B	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04000325002	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04524526000	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04081479000	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04081480000	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04145798900	EUR
CDCEP	France	Caisse des Dépôts et Consignations, 15 Quai Anatole France DCBS42 pièce B430, 75007 PARIS	TECHNIQUE	0000223599S	EUR
LBP	France	115 rue de Sèvres, CP X210, 75275 PARIS Cedex 06	FINANCIER	2900766M020	EUR

CNP ASSURANCES
Société anonyme
Au capital de 686 618 477 euros
entièrement libéré
Siège social : 4, place Raoul Dautry
75716 Paris cedex 15
341 737 062 RCS Paris
Entreprise régie par le code des assurances

(ci-après la « **CNP Assurances** »)

CNP RETRAITE
Société anonyme
Au capital de 39 269 euros
Siège social : 4 place Raoul Dautry
75015 Paris
892 347 501 RCS Paris

(ci-après la « **CNP Retraite** »)

**PRISE D'ACTE D'ERREUR MATERIELLE
PAR LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX SIGNATAIRES
DU TRAITE D'APPORT EN DATE DU 30 MARS 2022**

- Stéphanie Cariou-Hellec, Directrice générale de CNP Retraite, dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration de CNP Retraite lors de la séance en date du 29 mars 2022,
- Stéphane Dedeyan, Directeur général de CNP Assurances, dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance en date du 29 mars 2022,

conformément à l'article 8.4 du traité d'apport partiel d'actifs signé le 30 mars 2022 entre CNP Assurances (société apporteuse) et CNP Retraite (société bénéficiaire), déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 30 mars 2022 sous le numéro de dépôt 2022R042372 (2022 42396), transmis à l'ACPR le 31 mars 2022, publié au BODACC en date des 2, 3 avril 2022 et au BALO en date du 6 avril 2022 (le « **Traité** »),

et au vu de la révélation, après le dépôt au greffe du tribunal de commerce du Traité, de deux erreurs matérielles à la suite du dépôt par erreur de versions erronées des annexes 2 et 6 du Traité :

- l'annexe 2 du Traité « Contrats exclus de l'Apport » mentionnant par erreur le contrat Madelin n° 5442Q de la collectivité 071681, comme étant exclu de l'Apport quand l'annexe 4 du Traité « Liste des actifs composant l'Activité Apportée » mentionne bien ce même contrat Madelin n° 5442Q de la collectivité 071681, Praticiens des procédures collectives – rentes dont il est par ailleurs bien tenu compte dans la valorisation de l'Apport ; et
- l'annexe 6 du Traité « Comptes bancaires » mentionnant par erreur les comptes bancaires CACEIS dont les numéros sont 0000063333P, 0000063336T et 0000903735N, qui ne figurent pas dans les comptes bancaires transférés dans le cadre de l'opération d'Apport ;

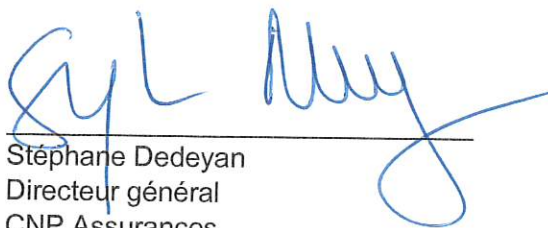
prennent acte et reconnaissent les erreurs matérielles décrites ci-dessus et que les annexes 2 et 6 du Traité doivent dès l'origine être lues comme annexées ci-après.

Pour faire valoir ce que de droit.

À Paris, le 6 septembre 2022



Stéphanie Cariou-Hellec
Directrice générale
CNP Retraite



Stéphane Dedeyan
Directeur général
CNP Assurances

ANNEXES

ANNEXE 2

Contrats exclus de l'Apport

Les contrats suivants (tels qu'ils existent à la date des présentes et tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, en ce compris tout avenant auxdits contrats) sont exclus du Portefeuille Transmis et en conséquence de l'Apport en raison :

- d'une inclusion dans un programme de réassurance dont une partie n'est pas concernée par le Transfert et de l'interdépendance juridique entre le fonds collectif et le fonds de rente : cas des contrats 0044Y et 0043X de la collectivité 089497 correspondant aux deux premières lignes du tableau ci-dessous ;
- de la complexité de gestion induite par certaines de leurs spécificités pour les autres cas de figure.

Article 39	0044Y	089497
Article 39	0043X	089497
Article 82	2914S	007180
Article 82	1407E	070983
Article 82	6630G	079542
Article 83	0064V/4133S/4134T	071855
Article 83	5996S/5726Z	073282
Préretraite	9285S	004354

De plus, le contrat Trésor Vie Professionnels et le contrat Point Retraite Madelin ont également été exclus de l'Apport afin d'éviter un détournement d'actifs complexe et disproportionné au regard du montant extrêmement faible représenté par ces deux produits comparativement à la taille des portefeuilles financiers où ils sont logés aujourd'hui au sein du bilan de la Société Apporteuse.

Ces restrictions portent sur un nombre limité de contrats, représentant une part très minoritaire des encours éligibles au FRPS soit 2,50%.

Il est précisé que l'ensemble des actifs et passifs liés aux contrats susvisés sont également expressément exclus de l'Apport.

SM

ANNEXE 6
Comptes bancaires

Etablissement bancaire	Pays/Etat	Adresse de l'établissement bancaire	Nature du compte bancaire	Numéro du compte bancaire	Devise
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903732K	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903733L	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903739T	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000111326F	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000063326G	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000063328J	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000063335S	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000161500T	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000075772K	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903197K	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902607U	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	000902839W	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903706G	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903710L	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902608V	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902706B	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903222T	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902606T	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903713P	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000902797A	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	TECHNIQUE	0000903716T	EUR

84
8

Etablissement bancaire	Pays/Etat	Adresse de l'établissement bancaire	Nature du compte bancaire	Numéro du compte bancaire	Devise
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903723A	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903723A	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903724B	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903724B	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903725C	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903725C	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903726D	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903726D	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903727E	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903727E	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	JPY
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903728F	CAD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903729G	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903729G	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903730H	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903730H	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903730H	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903731J	SEK
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903736P	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903736P	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903736P	GBP

Etablissement bancaire	Pays/Etat	Adresse de l'établissement bancaire	Nature du compte bancaire	Numéro du compte bancaire	Devise
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903737R	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903738S	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	00222088387	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219277U	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219277U	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219278V	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219278V	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219278V	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903599Z	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903599Z	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903599Z	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903601B	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903601B	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903601B	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903640O	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903714R	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219280X	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219280X	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219280X	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219281Y	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000219281Y	GBP
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903709K	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903699Z	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902894F	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903600A	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903602C	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903700A	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902596G	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903701B	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903708J	EUR

Etablissement bancaire	Pays/Etat	Adresse de l'établissement bancaire	Nature du compte bancaire	Numéro du compte bancaire	Devise
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903715S	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903676Z	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903712N	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902617E	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902710F	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903673W	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902640E	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902713J	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903674X	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902610X	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902610X	USD
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902610X	CHF
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903698Y	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903711M	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902817X	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902603P	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000902818Y	EUR
CACEIS	France	CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS	FINANCIER	0000903678B	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04000325002	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04524526000	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04081479000	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04081480000	EUR
NATIXIS	France	NATIXIS, 68-76, quai de la Rapée BP 4, 75060 PARIS Cedex 02	TECHNIQUE	04145798900	EUR
CDCEP	France	Caisse des Dépôts et Consignations, 15 Quai Anatole France DCBS42 pièce B430, 75007 PARIS	TECHNIQUE	0000223599S	EUR
LBP	France	115 rue de Sèvres, CP X210, 75275 PARIS Cedex 06	FINANCIER	2900766M020	EUR